

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	37
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Stéphane CADO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	-
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMÉVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211125-2021_255-DE

Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-255

**VIE COURANTE
10- PREVENTION****Renouvellement de convention avec AGORA JUSTICE (annexe)**

Dans le cadre de sa politique publique de prévention et d'accès au droit et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Quimperlé Communauté soutient depuis 2012 l'association AGORA JUSTICE qui œuvre en Finistère sud pour une justice de proximité, la réduction des exclusions, la prévention de la délinquance et des conduites à risque. Depuis 2019 l'association est chargée de l'évaluation et de l'accompagnement des victimes de violences conjugales pour une meilleure prise en charge dans leurs besoins de protection. Ce public représente 33% des 2000 personnes suivies chaque année par l'association.

Sur le territoire de Quimperlé communauté, l'action d'AGORA JUSTICE se concrétise par :

- une participation active aux travaux du Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance au titre de la formation d'adultes-relais sur les violences intra-familiales et des conduites à risque.
- Une permanence mensuelle au Point d'Accès au droit et un accueil au siège de l'association à Quimper.

Si la situation le requiert, l'action d'Agora Justice peut être complétée par :

- un soutien psychologique réalisé par le psychologue de l'association
- une aide à la constitution de dossiers d'indemnisation et d'aide juridictionnelle
- une préparation aux différentes étapes de la procédure pénale (auditions, confrontation, expertises, procès...) et un accompagnement aux audiences
- une orientation des victimes et de leurs familles vers des services spécialisés (avocats de permanence pour les victimes, services ou acteurs sociaux et médico-psychologiques, assurances...).
- l'intervention dans le cadre des cellules d'accueil d'urgence pour les victimes de catastrophes, d'accidents collectifs, attentats ou de tout autre événement d'une ampleur exceptionnelle qui viendraient à survenir sur le territoire de Quimperlé communauté.

Quimperlé communauté soutient l'action d'AGORA JUSTICE par le versement d'une subvention annuelle de 6000€ qui fût portée à 8000€ de 2014 à 2020 pour soutenir l'association qui traversait alors des difficultés budgétaires. Suite à une réorganisation les comptes sont revenus à l'équilibre en 2020. La commission Solidarités du 05/10/21 préconise un retour au montant d'origine de la subvention à 6000€ à partir de 2022.

La convention actuelle prend fin au 31/12/2021 et est proposée à renouvellement pour les trois prochaines années.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le renouvellement de la convention entre Quimperlé Communauté et Agora Justice pour les 3 années à venir
- AUTORISER le président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de la convention entre Quimperlé Communauté et Agora Justice pour les 3 années à venir
- AUTORISE le président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211125-2021_255-DE

CONVENTION FINANCIERE ENTRE AGORA JUSTICE ET QUIMPERLE COMMUNAUTE

Convention
2022-2024



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Liant :

Quimperlé Communauté, représentée par son Président Monsieur Sébastien MIOSSEC, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021

Et

L'association Agora Justice, représentée par son président Didier LENNON

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'accès au droit participe au partage d'un savoir juridique afin de mieux résoudre les conflits, de travailler sur la représentation de la justice et de rapprocher les citoyens d'une justice qu'ils considéraient comme bien éloignée d'eux. Ainsi l'accès au droit favorise la réduction des inégalités, contribue à la restauration des liens et à la responsabilisation ou à la réparation pour le sujet.

L'association Agora Justice fondée à Quimper en 1985, a pour missions principales l'aide aux victimes, l'accès au droit, la médiation pénale et les alternatives à l'incarcération. Dans ses missions, Agora Justice œuvre pour une justice de proximité, la réduction des exclusions, la prévention de la délinquance et des conduites à risque.

Dans le cadre de sa politique publique d'accès au droit, de prévention et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Quimperlé communauté décide de poursuivre le soutien à l'action d'Agora Justice sur son territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à établir entre les signataires un accord sur 3 ans ayant pour objectifs :

- l'accès aux droits et l'aide aux victimes
- les actions d'information et de prévention.

Agora Justice s'engage à :

1 - prendre en compte, les victimes d'infractions pénales relevant du territoire de Quimperlé Communauté : jeunes, adultes, familles et les soutenir pour la reconnaissance de leurs droits. L'accompagnement se traduira par l'écoute, l'information sur les droits, l'accompagnement dans les démarches à caractère social, administratif et judiciaire. Si la situation le requiert, elle pourra être complétée par :

- un soutien psychologique réalisé par le psychologue de l'association
- une aide à la constitution de dossiers d'indemnisation et d'aide juridictionnelle
- une préparation aux différentes étapes de la procédure pénale (auditions, confrontation, expertises, procès...)
- un accompagnement aux audiences
- une orientation des victimes et de leurs familles vers des services spécialisés (avocats de permanence pour les victimes, services ou acteurs sociaux et médico-psychologiques, assurances...).

Agora Justice pourra également intervenir dans le cadre des cellules victimes de catastrophes, d'accidents collectifs, attentats ou de tout autre événement d'une ampleur exceptionnelle qui viendraient à survenir sur le territoire de Quimperlé communauté.

2 - informer, dans les mêmes conditions, toute personne en demande, pour un accès aux droits (droit de la famille).

3 - contribuer aux travaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance de Quimperlé Communauté (CISPD) notamment l'information aux acteurs locaux sur des sujets en lien avec les missions dévolues au CISPD. Les thématiques pourront être définies annuellement en fonction des besoins émergents et de l'actualité.

ARTICLE 2 - PROGRAMMATION

- ACCUEIL ET AIDE AUX VICTIMES :

Agora Justice s'engage à maintenir sa permanence au public une demi-journée par mois au sein de la Maison France Services de Quimperlé. Cette permanence peut également se faire au siège de l'association et au Bureau d'Aide aux Victimes (tribunal judiciaire de Quimper) et d'être accompagné dans le cadre d'un procès pénal.

Agora Justice reçoit sur une permanence mensuelle les moins de 25 ans pour une consultation gratuite avec un avocat. Cette action s'inscrit dans le cadre du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Finistère.

- INFORMATION ET PREVENTION

L'information dispensée par les intervenants sociaux-judiciaires d'Agora Justice porte sur la prise en charge de publics spécifiques comme les femmes victimes de violence conjugales et/ou sur des thématiques générales telles que les violences intrafamiliales, le harcèlement dont le harcèlement scolaire.

Agora Justice intervient également sur la formation des adultes-relais (élus et acteurs locaux) en prévention des Violences Intra Familiales, axe fort retenu par le CISPD de Quimperlé Communauté, en présentant tous les dispositifs de prévention et les moyens de les activer.

Agora Justice propose la mise en place de groupe de paroles pour les femmes victimes de violences, animé par le psychologue de l'association.

ARTICLE 3 - MOYENS

Supervisée par la direction d'Agora Justice, l'action sera conduite par l'équipe pluridisciplinaire d'Agora Justice qui recherchera à établir des passerelles avec les partenaires spécialisés, les juridictions et les professionnels de justice. Les conventions de partenariat déjà établies par l'association constitueront autant de points d'appui. Des supports de communication pourront être mis à disposition afin de faciliter la prise de contact du public.

ARTICLE 4 - DISPOSITION FINANCIERE

Une demande expresse de subvention est présentée à Quimperlé communauté chaque année au plus tard au mois d'octobre par Agora Justice. Elle est accompagnée du budget prévisionnel de l'association dans lequel apparaît obligatoirement la participation communautaire.

L'aide financière de Quimperlé communauté à Agora Justice fera l'objet annuellement d'une délibération et d'un avenant à la présente convention. Elle sera versée sous forme de subvention au compte de l'association Agora Justice, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement après le vote annuel du budget. L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, entrainera l'annulation et le remboursement de la subvention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période de trois ans du 01/01/2022 au 31/12/2024. Toute modification devra être notifiée à l'autre partie avec préavis de trois mois et fera l'objet le cas échéant d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 - BILAN

A l'initiative de la Quimperlé communauté une évaluation technique sera réalisée en fin d'année. L'association Agora Justice communiquera toutes les données relatives au territoire.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux
A Quimperlé, le

LE PRESIDENT D'AGORA JUSTICE

LE PRESIDENT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Didier LENNON

Sébastien MIOSSEC